

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CCAS DE TASSIN LA DEMI-LUNE**

Séance du Jeudi 15 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze du mois de décembre à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, les membres du Conseil d'administration du CCAS de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de Monsieur Pascal CHARMOT, Président du CCAS de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : 9 décembre 2022

Nombre d'administrateurs en exercice :	13
Nombre de votants :	11

**Nombre d'administrateurs présent(s) :** ACQUAVIVA Caroline, BLANCHIN Jacques, BOUVIER Ghislaine, CHARMOT Pascal, DU VERGER Laurence, JANNIN Pierrick, DE LAVISON BERNARD Corinne.

**Nombre d'administrateurs absent(s) avec pouvoir :** 4 (HACHANI Yohann donne pouvoir à CHARMOT Pascal, DUPONT Christel donne pouvoir à BLANCHIN Jacques, WIATR Miriam donne pouvoir à ACQUAVIVA Caroline, DANEL Marie-Hélène donne pouvoir à JANNIN Pierrick).

**Nombre d'administrateurs absent(s) sans pouvoir :** 2 (BEAL Roselyne, BRUYERE Renée)

**Le secrétariat a été assuré par :** Le directeur du CCAS, Monsieur Marc GUICHARD

**Objet : Renouvellement de la convention entre le C.C.A.S et la société KEOLIS pour l'utilisation du site de Vente à distance pour les professionnels**

**Vu** le code de l'Action Sociale et des Familles

**Considérant** que pour faire face à la précarité, le Sytral a adopté en novembre 2021 une tarification solidaire plus adaptée aux niveaux de ressources.

**Considérant** le contexte de non-recours aux aides sociales (pour cause de méconnaissance ou de difficultés à demander) rend l'action des CCAS déterminante pour faciliter l'accès à ces offres du Sytral, développant ainsi sa mission de service public auprès des citoyens en situation de fragilité pour leurs faciliter une mobilité inclusive ;

**Considérant** qu'en 2017, KEOLIS et le CCAS de TASSIN ont signé une convention relative à l'utilisation du portail de vente à distance des titres de transport TCL. Le CCAS est un partenaire privilégié du SYTRAL et il est équipé du dispositif « eTécély professionnels » qui permet de recharger des titres de transport (tarification solidaire à 10€ ou gratuité). Le CCAS a un rôle d'évaluation et de repérage des situations les plus fragiles ;

**Considérant** que ce dispositif est très utile pour faciliter les démarches du quotidien. En 2021, 50 abonnements solidaires ont été délivrés à nos usagers ;

**Considérant** que la convention relative à l'utilisation du portail de vente à distance des titres de transport TCL par le CCAS – action sociale arrive à échéance au 31/12/2022 ;

Compte-tenu des observations ;

## **Le Conseil d'Administration :**

- 1) **APPROUVE** le renouvellement du partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale de Tassin la Demi-Lune et la société Keolis pour faciliter l'accès au tarif solidaire du Sytral
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention conclue dans le cadre de l'utilisation du site Vente à distance pour les professionnels.

Après en avoir délibéré : **A l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 15 décembre 2022

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **22 DEC. 2022**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : **22 DEC. 2022**



**Pascal CHARMOT**  
Président du CCAS

**Marc GUICHARD**  
Secrétaire de séance  
Directeur du CCAS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délais.*



Avenant à la Convention conclue dans le cadre de l'utilisation du site Vente à distance pour les professionnels  
N°2017-00012

**Entre :**

**KEOLIS LYON** Société Anonyme au capital de 56 346 432 euros, dont le siège social est situé au 19, boulevard Vivier Merle– 69212 LYON cedex 03, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 308 077 635, représentée par Monsieur Thomas FONTAINE, en qualité de Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes,  
Ci-après désignée « KEOLIS LYON»

**ET**

**Le CCAS de Tassin la Demi-Lune** représenté par Monsieur Pascal CHARMOT, président et situé Place Hippolyte Péragnet BP 58, 69812 Tassin cedex.

Ensemble désignées individuellement ou collectivement par « Parties(s) »,

**Préambule**

Par convention signée en 2017 (ci-après la « Convention »), les Parties se sont engagées dans le cadre de la mise à disposition par Keolis Lyon de l'accès au portail e-Técély pro au **CCAS de Tassin**.

Dans ce cadre, **Le CCAS de Tassin** a notamment été habilité à recharger des titres de transport, suivre le détail de ses opérations, faire une demande de droit et commander une carte TCL.

**Article 1 – Prolongation de la Convention**

Nonobstant les dispositions de l'article 6 de la Convention, les Parties sont convenues de prolonger la durée de cette dernière jusqu'au 31 décembre 2024.

**Article 2 – Autres dispositions**

L'ensemble des dispositions de la Convention initiale non modifié par le présent avenant demeure pleinement applicable entre les Parties. Toutefois, en cas de discordance ou de contradiction avec les termes du présent avenant, ces derniers prévalent et l'emportent sur tout document contractuel antérieur à sa signature.

Fait à Tassin, en deux exemplaires, le

**Pour Keolis Lyon**

**Pour Le CCAS de Tassin**